



DEPARTEMENT DES LANDES

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

**PROCES-VERBAL n°04
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mardi 17 septembre 2024
à 10h00 - Misson**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Jean-Michel DULUCQ

Etaient excusés : Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Jean-Marc LESCOUTE, Roland TOUYA

Était Absente : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 juillet 2024**
 - 2. 2024-55 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration**
 - 3. Administration générale**
2024-56 Signature de la convention relative au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour la passation des contrats d'assurances
 - 4. Finances**
2024-57 Approbation de l'État prévisionnel des recettes et dépenses EHPAD 2024
 - 5. Ressources humaines**
2024-58 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 6. 2024-59 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration**
 - 7. Informations / Actualités**
-



Serge LASSERRE excuse Jean-Marc LESCOUTE, Christelle CAMOUGRAND, Corine DE PASSOS, Roland TOUYA ainsi que Jean-François LATASTE qui a donné un pouvoir à Dominique DUPUY.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Point 1 - Approbation du compte rendu du conseil d'administration du 25 juillet 2024

Le compte-rendu du conseil d'administration du 25 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 – 2024-55 Compte-rendu des décisions prises par le Vice-Président en vertu des délégations du conseil d'administration

Monsieur le Vice-Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a confiées (délibération du 21 septembre 2020).

- **2024-01** Signature d'une convention avec le Centre Hospitalier de Dax pour la fourniture de repas aux agents. Des agents du service portage de repas sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à récupérer les paniers repas des bénéficiaires au Centre Hospitalier de Dax. Ils peuvent en fonction des horaires prendre leurs repas de midi dans les restaurants du personnel du Centre Hospitalier de Dax. Pour cela le CIAS a signé une convention avec le centre hospitalier de Dax pour fixer le prix du repas à 8,64 € TTC.
- **2024-02** Virement de crédits n°1 – Budget Principal C.I.A.S Pays d'Orthe et Arrigans
Ce virement de crédit permet que le CIA nouvellement accordé soit pris en charge par le budget général du CIAS. Cela équivaut à la somme de 5 393 €. Les primes déjà versées aux agents de l'EHPAD (soins...) sont toujours prises en compte par le budget de l'EHPAD soit 45 000 €. Dans sa globalité, le CIA se porte à 50 000 € pour l'EHPAD.

Point 3 – Administration générale

2024-56 Signature de la convention relative au groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour la passation des contrats d'assurances

Monsieur le Vice-Président rappelle que les contrats d'assurances du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage de repas) ont été conclus pour les années 2023 à 2025 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes à durée illimitée.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention : type de procédure, avenants...
Il est donc proposé d'en conclure une nouvelle.

Yannick BASSIER précise que cette convention permet de mutualiser les moyens et d'obtenir de meilleurs prix pour les contrats d'assurance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans de former un groupement de commandes afin de conclure les contrats d'assurances,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes et le CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans ont des besoins en termes d'assurances,

CONSIDÉRANT qu'une mutualisation de leurs besoins permettra d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle,

Les contrats d'assurances du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans (SAD et portage de repas) ont été conclus pour les années 2023 à 2025 dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes à durée illimitée.



Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cette convention. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention dont le modèle est joint en annexe.

Au regard de l'intérêt que représente le groupement de commandes pour la conclusion des contrats d'assurances du CIAS, il est proposé de confirmer l'adhésion du CIAS au groupement de commandes à durée illimitée coordonné par la Communauté de communes par la signature de cette convention.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans au groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant sur la passation des contrats d'assurances
- **AUTORISE** la signature de la convention de groupement de commandes correspondante par le Vice-Président
- **AUTORISE** le Vice-Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2024 et publication le 19 septembre 2024

Point 4 – Finances

2024-57 Approbation de l'Etat prévisionnel des recettes et dépenses EHPAD 2024

Annick TUDAL rappelle que lors du conseil d'administration du 9 avril dernier, l'EPRD a été voté avec un déficit prévisionnel de 155 631.81€ :

- Section hébergement : - 24 238.56 €
- Section dépendance : - 157 961.57 €
- Section soins : + 26 568.31 €

Elle rappelle également que le résultat comptable de l'année précédente était de -72 000 €.

Le 21 juin dernier, l'EPRD a été rejeté par l'ARS et le département des Landes car il met en avant une nouvelle dégradation prévisionnelle significative qui s'explique notamment par :

- Un chiffrage des produits en baisse d'un exercice sur l'autre, notamment les produits dits exceptionnels (accompagnement exceptionnel du Département des Landes en 2023)
- Des indicateurs financiers que sont la marge brute et la CAF (capacité d'autofinancement) affichant des valeurs en deçà des seuils recommandés et continuant potentiellement de se dégrader en 2024 par rapport à l'année 2023

La CAF ""nette"" présentée ne couvre pas les échéances du capital des emprunts en 2024.

En conséquence, la trésorerie ne permettrait plus d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement à court terme.

Un rendez-vous a eu lieu le 8 août dernier avec l'ARS et le Département qui ont demandé à ce qu'un nouvel EPRD soit voté avant le 30 septembre tout en sachant que le déséquilibre ne pourra pas être résorbé.

En effet, après avoir projeté les résultats comptables 2024 sur la base des 7 premiers mois, il est constaté que le résultat sera encore plus dégradé, sans possibilité d'économie.

Le nouvel EPRD fait ainsi apparaître un déficit de 197 107,85 €.



A noter que ce déficit aurait dû être plus important (277 000 €) car le Département des Landes propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 80 000 €.

Le conseil départemental voit également son budget se contraindre avec notamment la baisse des droits de mutation et il ne pourra très certainement plus octroyer des subventions exceptionnelles.

L'ARS pour sa part demande :

- Que l'on inscrive l'établissement auprès de la Commission Fonds d'urgence. Annick TUDAL précise que le fonds d'urgence n'est alloué aux établissements que si la trésorerie ne couvre pas les dépenses en fin d'année.
- La mise en place de la facturation à termes à échoir. A ce jour, par exemple, le mois de septembre est facturé début octobre. Cela voudrait dire que les résidents présents devront payer 2 mois lors de la mise en place de cette nouvelle facturation : le mois passé et le mois à venir. L'EHPAD va essayer de mettre ce système en place en janvier et d'échelonner pour les résidents présents les factures sur 3 mois. Serge LASSERRE note que cette facturation va certes régler la trésorerie mais ne règlera pas les difficultés financières de l'EHPAD. Annick TUDAL ajoute que cela va créer davantage de travail comptable lorsqu'il y aura des hospitalisations ou des décès.
- Une stabilisation de la masse salariale : l'ARS n'a pas demandé de la diminuer mais de la stabiliser
- Une gestion plus rapide de l'absentéisme long : reconversion, reclassement... Ginette GASSIE demande comment cela peut s'améliorer. Yannick BASSIER indique que c'est le centre de gestion qui gère les dossiers de reclassement, licenciements pour inaptitude...mais cette gestion prend du temps. Les agents doivent passer devant des commissions médicales, des experts puis font souvent des contre expertises... La commission se réunit généralement tous les 3 mois et si la date butoir pour présenter un dossier est passée, la gestion du dossier est repoussée de plusieurs mois. La problématique pour la collectivité est que grâce à sa protection statutaire, l'agent perçoit sa rémunération et n'a aucun intérêt financier à ce que le traitement de son dossier avance rapidement. Pour ce qui est des licenciements pour inaptitude, le CIAS (tout comme la communauté de communes) ne cotise pas à l'assurance chômage et s'il y a un licenciement c'est la collectivité qui paye les indemnités.
Nous avons une sinistralité importante et de ce fait le CIAS s'autoassure pour les arrêts courts ce qui fait qu'il prend à sa charge la totalité des arrêts ce qui engendre des coûts supplémentaires...
- Une augmentation de l'activité

Yannick BASSIER rappelle que le conseil d'administration a voté un budget en déficit en avril de près de 156 000 € qui a été rejeté mais le budget proposé ce jour est déficitaire de 197 000 € (avec une subvention exceptionnelle du département de 80 000 €).

Cela fait plusieurs années que l'on alerte sur le budget de l'EHPAD mais en 2025 il n'y aura plus du tout de marge de manœuvre. L'ARS n'interviendra que lorsque la situation sera catastrophique.

Yannick BASSIER propose que le directeur de l'ARS soit rencontré avant la fin de l'année. En attendant la demande de fonds d'urgence va être remplie.

Annick TUDAL rappelle que l'Établissement est vieillissant. L'ascenseur est tombé en panne au mois d'août et la réparation a coûté 4000 €.

Les investissements ont été réalisés (système de sécurité incendie, appel malade, téléphonie) mais il faut prévoir des travaux sur le grand ascenseur et le devis s'élève à 16 635 €. La question de savoir s'il faut remplacer une pièce ou l'ascenseur dans sa globalité est posée (45 000 €).

Serge LASSERRE précise que l'emprunt de l'EHPAD s'arrête en 2026 mais l'année 2025 va être difficile La CCPOA pourrait ne pas demander la dernière annuité de remboursement même si cette proposition ne résoudra qu'une partie du déficit.

Est-ce que la communauté de communes doit venir en soutien financier via le budget général du CIAS ?

Pour Serge LASSERRE, la communauté de communes pourrait abonder le budget de l'EHPAD à la même hauteur que ce qu'elle fait pour le service à domicile et le portage de repas afin qu'il y ait une égalité de traitement dans la politique envers nos anciens.

Une autre problématique est que le conseil d'administration ne peut augmenter les tarifs que dans une faible proportion (1 à 3 %) alors que le déficit de la section hébergement est présenté à près de 59 000 €.



Paraphe : ...

Malgré l'incohérence de la situation, il est proposé de valider ce nouvel EPRD avec un déficit aggravé par rapport au mois d'avril.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2024-14 du 9 avril 2024 portant approbation de l'Etat Prévisionnel des recettes et des dépenses

Considérant la nécessité de voter un nouvel EPRD

Monsieur le Vice-Président expose les éléments du rapport de l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2024 :

CONSIDERANT le rapport de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 joint en annexe, les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver l'EPRD 2024

Intitulés	EPRD 2024 V2			
	TOTAL	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS
Groupe 1	508 867,17 €	405 474,72 €	58 330,63 €	45 061,82 €
Groupe 2	3 557 396,51 €	1 291 902,92 €	777 965,22 €	1 487 528,37 €
Groupe 3	452 741,55 €	331 678,92 €	35 255,47 €	85 807,16 €
TOTAL DEPENSES	4 519 005,23 €	2 029 056,56 €	871 551,32 €	1 618 397,35 €
Groupe 1 -	3 898 691,29 €	1 697 745,20 €	633 929,09 €	1 567 017,00 €
Groupe 2	287 166,07 €	176 740,95 €	80 024,18 €	30 400,94 €
Groupe 3	136 040,02 €	95 684,34 €	40 355,68 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	4 321 897,38 €	1 970 170,49 €	754 308,95 €	1 597 417,94 €
RESULTAT	-197 107,85 €	-58 886,07 €	-117 242,37 €	-20 979,42 €

Globalement les réalisations de l'EHPAD en 2024 aboutissent à un déficit de 197 107.85 € et se décompose comme suit :

- Section hébergement : - 58 886.07 €
- Section dépendance : - 117 242.37 €
- Section soins : - 20 979.42 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses 2024 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie – POUILLON constitué de l'ensemble de ses annexes 1-5-6
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2024 et publication le 19 septembre 2024



Annick TUDAL rappelle que l'année prochaine, à titre expérimental, les sections soins et dépendance vont fusionner et cela pose questions de fusionner deux sections négatives.
Serge LASSERRE note que tant que le législateur n'aura pas avancé sur la question du grand âge la situation sera complexe.

Yannick BASSIER dit qu'une solution serait de donner l'EHPAD en gestion à l'Etat.
Serge LASSERRE conclue en disant que pour lui le maintien à domicile a atteint ses limites et que les structures d'accueil ont été oubliées.
Annick TUDAL dit qu'il y a beaucoup de demandes pour rentrer à l'EHPAD.
Au mois d'octobre seront votés les tarifs et le budget. A noter que les impayés deviennent un sujet.

Point 5 – Ressources Humaines

2024-58 Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon. Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans). Il s'agit d'une régularisation pour un agent déjà en poste à l'EHPAD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT l'actualisation des besoins des services, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer des fonctions au sein de l'EHPAD de Pouillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2024 l'emploi suivant :

GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Service EHPAD			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35	35	1

DÉCIDE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2024 et publication le 19 septembre 2024



Point 5 – 2024-59 Fixation du lieu du prochain conseil d'administration

Le prochain conseil d'administration se réunira le jeudi 17 octobre 2024 à 10 heures à Peyrehorade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le lieu du prochain conseil d'administration,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que le prochain conseil d'administration se tiendra à Peyrehorade

Monsieur le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 19 septembre 2024 et publication le 19 septembre 2024

Point 6 – Informations / Actualités

- **Taxi social**

Le taxi social fonctionne sur le secteur Arrigans. Il bénéficie aux personnes de 60 ans ou plus et pour certaines personnes en situation de handicap par exemple ou momentanément empêchées. Le taxi social répond à un motif médical ou à une visite à un proche en établissement (hôpital ou ehpad). Les déplacements peuvent avoir lieu sur le territoire de la CCPOA ou sur les communes de Dax, Saint Paul les Dax, Orthez, Pomarez, Amou, Salies de Béarn. En fonction de la destination la participation varie entre 5 € et 15 € par trajet.

La question d'étendre cette prestation à l'ensemble du territoire est posée car par exemple un habitant de Labatut ne peut pas prendre le taxi social pour aller à Orthez car il s'agit du périmètre de l'ancien secteur du Pays d'Orthe.

Le règlement d'intervention devrait être revu car des communes sont limitativement énumérées ce qui empêche des personnes de se rendre vers d'autres communes. Il serait plus judicieux de parler d'un rayon de X kilomètres.

Yannick BASSIER précise qu'un bilan d'utilisation du taxi social sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

Il souligne que le taxi social n'a pas été étendu sur le secteur d'Orthe car il y a Transp'Orthe qui existe sur cette partie du territoire. Pour autant, les trajets ne correspondent pas à ce type de besoins.

Gisèle MAMOSER indique que de nombreuses personnes vont se faire soigner sur Bayonne et qu'étendre cette prestation aurait un coût pour le CIAS.

Il est enfin précisé que des bons de transports ne sont pas toujours donnés par la sécurité sociale et qu'avec le taxi social, la démarche vise à accompagner des personnes aussi bien pour des rendez-vous médicaux que pour des visites à des proches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le secrétaire de séance,
Yannick BASSIER

Le Président de séance,
Serge LASSERRE

